



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.400.001.1 DU 20 AVRIL 1998

Renouvellement et transfert de décisions d'approbation de modèles antérieurement accordées à la société OTIP au bénéfice de la société LANTZERATH

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRE QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

DRESSER EUROPE SA, Grimsehlstraße 44,
37557 Einbeck (Allemagne).

DEMANDEUR

LANTZERATH TECHNOLOGIE STATION
SERVICE, Voie Romaine, 57280 Semecourt
(France).

OBJET

La présente décision renouvelle et transfère à la société LANTZERATH le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société O.T.I.P. (ORGANISATION et TRAVAUX pour l'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE) par la décision n° 76.1.02.422.2.3 du 1er décembre 1976 (1) relative aux mesureurs DRESSER-WAYNE modèles 2PM5-3 et 2PM5-5 pour hydrocarbures complétée par la décision n° 89.1.02.422.1.3 du 27 février 1989 (2) relative au mesureur volumétrique DRESSER-WAYNE modèle 2PM6 pour hydrocarbures et dont le bénéfice a été transféré par la décision n° 85.1.01.402.0.0 du 9 décembre 1985 (3).

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1976, page 1029.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1989, page 268.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1985, page 1070.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet de la présente décision sont inchangées par rapport à celles fixées dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est celui figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-0060 rev. 1 et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

